

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de BARBEZIEUX- SAINT- HILAIRE : le Château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église de Saint-Hilaire.

Les modifications ou adaptations de périmètres de protection, conformément à l'article L 621-30 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une enquête publique après accord des communes, diligentée par le préfet du département sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'est dotée en février 2017 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin d'assurer la pérennité de la protection de son patrimoine.

La création du SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le périmètre de celui-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer. C'est le cas pour les trois périmètres de protection de 500 mètres qui existent sur la commune de Barbezieux-St-Hilaire autour du château, de l'église Saint Mathias et de l'église Saint Hilaire.

Le SPR a été délimité de manière à réduire au minimum ces parties résiduelles. Il peut aussi être envisagé de rectifier, voire de supprimer ces parties résiduelles par une procédure de périmètre délimité des abords en application du Code du Patrimoine.

Cette procédure permet de protéger, au titre des abords, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui sont situés dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L 621-31.

Ce périmètre délimité des abords (PDA), prévu au premier alinéa du II de l'article L 621-30 du code du patrimoine, est créé par « décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation de la collectivité territoriale compétente en matière de PLU et du propriétaire ou affectataire domanial du monument historique ».

L'Architecte des Bâtiments de France, le 23 mai 2018 a fait trois propositions de périmètre délimités des abords autour des monuments historiques de la commune de Barbezieux-St-Hilaire.

Le conseil municipal de Barbezieux-St-Hilaire a donné son accord à la proposition de modification .

Le conseil communautaire (CdC 4B-Sud-Charente) réuni en séance du 4 juillet 2018 a donné également un avis favorable à cette proposition de modification du périmètre de protection autour des trois monuments.

Dans le cas présent, la modification du périmètre étant effectuée en dehors de toute procédure d'évolution du PLU (plan local d'urbanisme), elle est instruite et soumise à enquête publique par le préfet du département conformément aux dispositions des articles R 621-92 et 93 du code du patrimoine.